



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>93669</b>	De <b>Mme Marie-Christine Dalloz</b> ( Les Républicains - Jura )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales et santé
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > infirmiers anesthésistes	<b>Analyse</b> > formation. diplômés.
Question publiée au JO le : <b>01/03/2016</b>		

### Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'importance de la prise en compte de la spécificité de la formation et du métier d'infirmier anesthésiste diplômé d'État (IADE) et de sa reconnaissance comme profession de niveau intermédiaire dans l'organisation des professions de santé, au moment de la création du nouveau statut d'infirmier de pratique avancé (IPA). Il ressort, en effet, qu'actuellement, les IADE sont les seuls paramédicaux (avec les orthophonistes) gradués master (reconnaissance acquise depuis 2014) grâce à leur formation étalée sur 7 ans ; ils sont décrits comme des « praticiens autonomes, responsables et réflexifs » (BO santé n° 2012/7). Ils bénéficient d'un exercice minimal dans le métier socle. Les IADE correspondent, par leur formation et leur pratique, en tout point, au profil des IPA que le ministère souhaite créer de toute pièce. Ainsi, elle aimerait savoir comment le Gouvernement compte intégrer les IADE dans le statut des IPA en cours de définition.